

# Commission Départementale de football

10, Bd Marcel Dassault – 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 – Fax : 05.34.36.12.44

Site Internet : [www.fsgt31.fr](http://www.fsgt31.fr)

[accueil@31.fsgt.org](mailto:accueil@31.fsgt.org)



**5 JUIN 2018**

**N° 36**

**L'adversaire et l'arbitre  
sont les partenaires  
qui nous font progresser**

## **S** **MMAIRE**

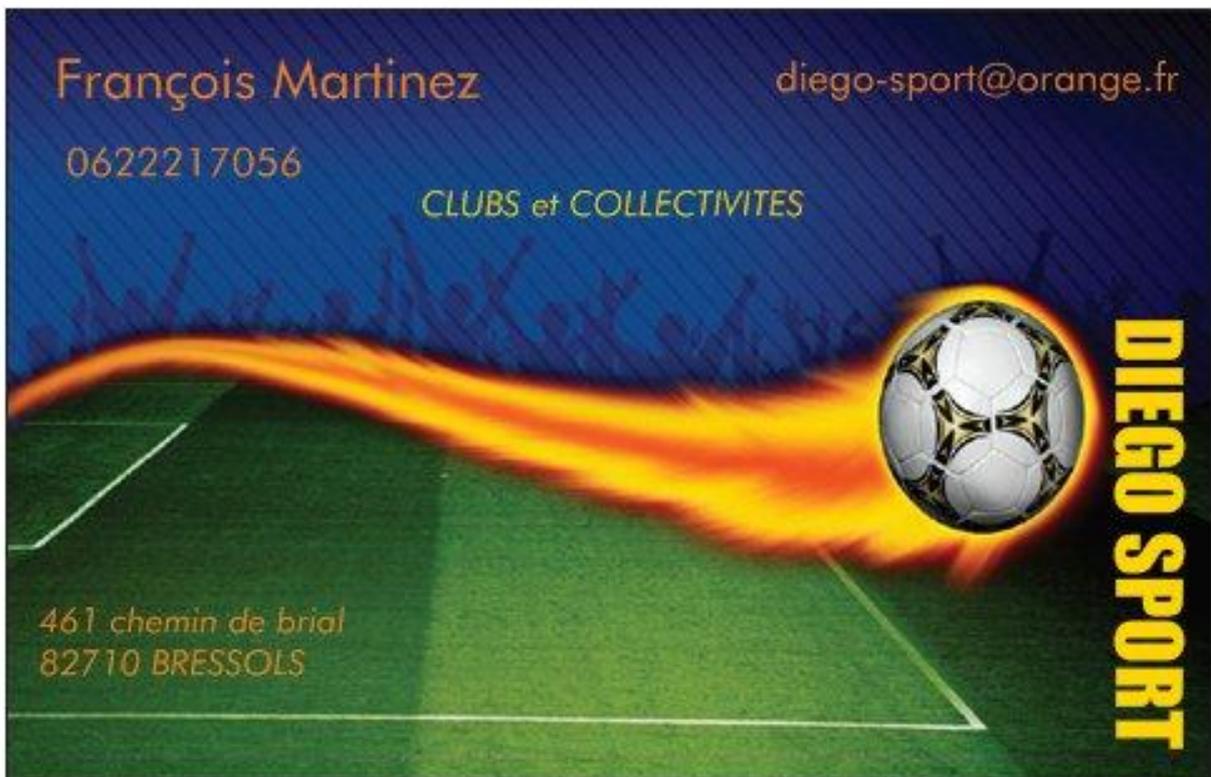


- Réunion de la Commission,
- Pense-bête,
- Informations licences,
- Résultats semaine 22,
- Rectificatif résultat,
- Sportivité semaine 22,
- Forfait général,
- Assemblée générale des clubs,
- Appel à candidature,
- Calendrier semaines 23 et 24,
- Formulaire Challenge Sportivité clubs.
- Finale Coupe de la Ligue.

**SAISON 2017 - 2018**

**OFFICIEL DU FOOTBALL**

# Partenaire de la F.S.G.T. 31



François Martinez  
0622217056

diego-sport@orange.fr

CLUBS et COLLECTIVITES

461 chemin de brial  
82710 BRESSOLS

**DIEGO SPORT**

# REUNION DE LA COMMISSION

Lundi 4 juin 2018.

Présents : Bruno CADART, Patrick FINKBEINER, Jean-Claude LECRU, José MARTINEZ, Laurent SARDA et René SILHOL.

## PENSE-BETE

### ❶ FORMALITE POUR ACCEDER AU SITE FSGT 31

- ❶ Nom du site : fsgt31.fr
- ❷ Pour accéder au bulletin :  FOOTBALL A 11  
 LA PRATIQUE  
 BULLETINS
- ❸ Pour accéder au memento :  FOOTBALL A 11  
 LA PRATIQUE  
 MEMENTO
- ❹ Pour accéder aux classements :  FOOTBALL A 11  
 LA PRATIQUE  
 CLASSEMENTS
- ❺ Pour accéder aux calendriers :  FOOTBALL A 11  
 LA PRATIQUE  
 CALENDRIERS
- ❻ Pour accéder au règlement intérieur :  FOOTBALL A 11  
 LA PRATIQUE  
 REGLEMENT INTERIEUR

### ❷ DECLARATION D'ACCIDENT

Il vous est possible de télécharger directement une déclaration d'accident, sur le site de l'assurance. Ainsi vous ne perdrez pas de temps s'il vous arrive une blessure.

- ❶ site : <http://www.mutuelle-des-sportifs.com>
- ❷ onglet : « en cas d'accident ».
- ❸ télécharger le document en format pdf.

### ❸ TARIFS

🔊 Tarifs d'arbitrage à régler impérativement avant le match :

Indemnité d'arbitrage : 8 €

Indemnité de déplacement : 32 €

Soit un total de 20 € par équipe, ou 40 € s'il y a deux arbitres.

**Tout arbitrage non réglé au plus tard le lundi midi suivant la rencontre, entrainera le match perdu par pénalité pour l'équipe en infraction, plus amende pour retard.**

#### ④ LICENCIÉS D'UNE AUTRE DISCIPLINE

Les licenciés d'une **autre discipline** évoluant dans un **autre club** seront **qualifiés** lorsque la commission aura en sa possession **l'autorisation du club d'appartenance + le carton blanc**.

Les licenciés d'une **autre discipline** évoluant dans le **même club** seront **qualifiés** lorsque la commission aura en sa possession le **carton blanc**.

 **Un licencié ne peut pratiquer dans un autre club une discipline existante dans le sien.**

#### ⑤ QUALIFICATIONS

Pour un match de rattrapage, les joueurs doivent être qualifiés à la date de la rencontre initialement programmée.

#### ⑥ CERTIFICATS MEDICAUX

Les responsables de clubs doivent gérer la conformité de ces certificats vis à vis de la nouvelle législation.

**Il est donc primordial que chaque joueur soit à jour avant que son dirigeant le laisse pratiquer sur un terrain, car dans le cas contraire, c'est sa responsabilité qu'il engage.**

#### ⑦ CONTRÔLE SYSTEMATIQUES DES LICENCES ET DEBUT DES RENCONTRES

Nous vous rappelons que le **contrôle systématique des licences** est effectué par l'arbitre à chaque rencontre. D'autre part, « **une rencontre devra impérativement débuter au plus tard, un quart d'heure après l'horaire désigné sur le bulletin, toutes les vérifications d'usage ayant été effectuées. L'équipe n'étant pas prête sera déclarée forfait** ». Si pour une rencontre fixée à 19h45 par exemple, l'arbitre n'est pas en mesure d'avoir terminé la vérification des licences pour commencer la rencontre à 20h00 dernière limite, alors l'équipe qui n'est pas prête sera déclarée « forfait ». Il en va de même si aucune des deux équipes n'est prête à 20h00.

Alors **prenez vos dispositions pour éviter tout litige.**

#### ⑧ REDACTION ET CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Les **NOMS des joueurs doivent être inscrits en MAJUSCULES**, aucun joueur ne doit être raturé (mais marqué non joué par l'arbitre) et les feuilles de match qui sont auto-carbonées doivent être dépliées afin que des inscriptions gênantes ne s'écrivent sur le double.

***La transgression à ces règles entrainera automatiquement une amende pour le club fautif.***

D'autre part, toutes les feuilles de match sont contrôlées automatiquement par la Commission, même en absence de réclamation. Alors soyez vigilants lorsque vous formez vos équipes, afin d'éviter tout litige éventuel.

 Les feuilles de match bien remplies facilitent le travail de la Commission, remplissez-les scrupuleusement.

#### ⑨ RETOUR FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de match doivent être retournées dans les délais, aussi bien l'original que le double, **(feuilles postées 48h après la rencontre ou parvenues à la Commission**

**avant le lundi midi suivant la rencontre), sous peine de rencontre perdue par pénalité pour le club en infraction, plus amende pour retard.**

### **①① RESPECT DES COULEURS**

Sur la feuille d'engagement, vous nous avez fait connaître les deux couleurs de maillots que nous avons retranscrites dans le Mémento. Ce sont les couleurs avec lesquelles vous devez obligatoirement jouer lorsque vous êtes « visiteurs ».

#### **ART 14-A : MATERIEL DE JEU ET EQUIPEMENTS**

Les Clubs doivent jouer sous les couleurs qu'ils ont déclarées à la Commission. Si les deux équipes en présence jouent sous des couleurs semblables ou pouvant amener une confusion :

- le **Club recevant** doit changer les siennes, sous peine de match perdu si aucune entente n'est trouvée entre les deux équipes.

### **①① SANCTIONS**

***Les rencontres non jouées ou « forfait » ne sont pas comptabilisées pour les suspensions à purger.***

En ce qui concerne le reliquat des sanctions d'une saison à l'autre, un joueur étant suspendu doit être licencié dès le début de la saison pour pouvoir continuer à purger sa suspension:

#### **ART 31-E-13 : QUALIFICATION DES JOUEURS**

##### **JOUEUR SUSPENDU EN « TEMPS » :**

« Un joueur suspendu en « temps » à cheval sur deux saisons, sera requalifié au terme de sa sanction **sous condition qu'il ait repris sa licence au début de la saison sportive suivante.** ».

**En cas de doute, contactez le responsable de la commission.**

### **①② RAPPORT DES JOUEURS**

Lorsqu'un joueur prend une exclusion définitive, il doit envoyer son rapport dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la rencontre. Si toutefois le rapport était envoyé par « **courrier électronique** », ce rapport devra **comporter la signature manuscrite et lisible**, et **être scanné et envoyé en pièce jointe, dans les vingt-quatre (24) heures**. Il devra être **confirmé par l'envoi de l'original par la voie postale** dans les cinq jours. Ce n'est qu'à ce moment qu'il sera pris en compte.

### **①③ PARTICIPATION FOOT A SEPT- FOOT A ONZE**

Précision concernant la participation des joueurs de « foot à 7 » et « foot à 11 » dans ces deux disciplines :

Une des deux disciplines peut utiliser lors d'une rencontre, ¼ des joueurs inscrits sur la feuille de match appartenant à l'autre discipline.

Soit :

3 joueurs de foot à 11 peuvent être utilisés dans l'équipe de foot à 7,

4 joueurs de foot à 7 peuvent être utilisés dans l'équipe de foot à 11.

D'autre part, en respectant le délai de 48 heures, un joueur peut jouer à 11 et à 7 la même semaine.

**Tout joueur quittant un club de foot à 7 pour rejoindre un club de foot à 11 ou vice versa, doit remplir un avis de mutation à joindre à la demande de licence.**

**①④ INFORMATION SUR LA RESPONSABILITE DES CLUBS**

EN CAS D'INCIDENTS LORS D'UNE RENCONTRE, LES CLUBS SONT RESPONSABLES DE LEURS SUPPORTERS. S'IL Y A DEBORDEMENTS DE CES DERNIERS, CE SONT LES CLUBS QUI SERONT SANCTIONNES.

**①⑤ ARRETES MUNICIPAUX**

**ART 9-B-5 :**

"Les arrêtés municipaux doivent arriver à la commission avant le lundi suivant la déclaration. Dans le cas contraire, ils ne seront pas pris en considération."

**①⑥ REPORT DES RENCONTRES**

**ART 9-B-1 :** Demande règlementaire de report de match :

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la commission. Une demande écrite devra parvenir à la commission au **plus tard le vendredi suivant la première parution de la rencontre** sur le bulletin officiel, **avant midi.**

## INFORMATIONS LICENCES



### IL N'EST PLUS POSSIBLE DE FAIRE DES DEMANDES DE LICENCE

**PRECISION IMPORTANTE AU SUJET DU CARTON LICENCE :**

C'EST LA **CARTE DE DROITE** QUI DOIT ETRE RAPPORTEE POUR ETRE VALIDEE. LA CARTE « **EXEMPLAIRE ADHERENT** » EST DESTINEE A UNE AUTRE PRATIQUE SI BESOIN.

**RAPPEL**

**LES PHOTOS DOIVENT ETRE DE VRAIES PHOTOS OU DES PHOTOCOPIES DE TRES BONNE QUALITE SOUS PEINE DE LICENCE REFUSEE. ELLES NE DOIVENT PAS NON PLUS ETRE RECUPEREES SUR LA LICENCE DE LA SAISON PRECEDENTE SINON ELLES SERONT AUSSI REFUSEES.**



### **RETOUR DES LICENCES A VALIDER(disqualification):**

Les équipes suivantes n'ayant pas rapporté leurs licences à valider avant la date limite, **leurs joueurs sont disqualifiés**:

**AC2L** : à partir du 07/11 (5 joueurs)

**DYNAMO AGAFOUS** : à partir du 09/01 (1 joueur)

**LES SHADOCKS DE SEILH** : à partir du 21/11 (1 joueur)

**LES VIEILLES CANAILLES** : à partir du 03/04 (1 joueur)

**NEW TEAM** : à partir du 24/10 (1 joueur)



### **RETRAIT DES LICENCES VALIDEES:**

Les équipes suivantes doivent retirer leurs licences validées avant la date limite pour que **leurs joueurs ne soient pas disqualifiés**:



### **RETRAIT DES LICENCES VALIDEES(disqualification):**

Les équipes suivantes n'ayant pas retiré leurs licences validées avant la date limite, **leurs joueurs sont disqualifiés**:

**FONBO FC** : à partir du 24/04 (1 joueur)

**LES VIEILLES CANAILLES** : à partir du 24/04 (1 joueur)

## **RESULTATS**

### **SEMAINE 22 DU 28/05/18 AU 01/06/18**

#### ***Division: Excellence - Journée 14 retour***

SHADOCKS SEILH	4	-	2	PASPORT
ATHLETICO TOLOSA B	1	-	1	ASEAT
AJ SAINT EXUPERY	4	-	3	USEMA COLOMIERS
ASC CNES	2	-	1	US LABEGE

#### ***Division: Promotion Excellence - Journée 14 retour***

SCLE FOOT	1	-	1	FA ROQUES
ATHLETICO TOLOSA A	9	-	3	SHAKHTAR TOLOSA
MECAPROTEC FC		<i>Remis</i>		FC POTO
MISTRAL P.L.	2	-	1	FONBO FC

#### ***Division: Honneur - Journée 18 retour***

ASCA	1	-	6	FORZA VIOLA FC
ALTRAN FOOT	2	-	1	FSGT AUCAMVILLOISE
NEW TEAM	2	-	2	SB SPORT FC

**Exempt** : AS SAINT LOUP CAMMAS

#### ***Division: Promotion Honneur - Journée 18 retour***

US CAF	4	-	8	USA FOOT
TOLOSA FOOT SYSTEM	1	-	2	ATHLETICO TOLOSA C

TOULOUSE SA	3	-	0	AS DRT	<b>F</b>
SOPRA FOOT	1	-	5	LES VIEILLES CANAILLES	
IO TEAM	0	-	3	DYNAMO FC	<b>F</b>

Non communication téléphonique du résultat		Feuille de match non parvenue	
Forfait	<b>F</b>	Litige	
Terrain impraticable		Panne d'éclairage	
Décision Commission		Demande club	

**Feuille de match non parvenue dans les délais ➔ match perdu par pénalité (0 point, 0 but pour, 3 contre).**

## RECTIFICATIF RESULTAT

**Division: Excellence - Journée 13 retour :**

SHAKHTAR TOLOSA	3	-	5	MECAPROTEC FC	
-----------------	---	---	---	---------------	--

La feuille de match ayant bien été postée dans les délais, l'équipe **MECAPROTEC FC** est rétablie dans ses droits.

## SPORTIVITE SEMAINE 22

**DEUX** avertissements pour **13** rencontres arbitrées. Le meilleur score de la saison. **FELICITATIONS** aux équipes.

## FORFAIT GÉNÉRAL

L'équipe **SCLE FOOT** ayant déjà eu deux forfaits au cours de la phase aller, est FORFAITGENERAL.

## ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS

La fin de saison approche, et avec, l'Assemblée Générale des clubs. Celle-ci aura lieu le **MARDI 19 juin 2018 à 19 heures**, à la salle **Capitany**, avenue Yves Brunaud, (au niveau de l'ancien stade AS PTT). Prenez vos dispositions pour être présents. Nous comptons sur votre participation qui est **obligatoire** : comme tous les ans, des décisions seront votées.

**Extrait du règlement concernant la présence des Clubs à l'Assemblée Générale :**

Article 2 - § L : Tous les Clubs doivent assister à l'Assemblée Générale annuelle. Une amende sanctionnera les Clubs absents à cette Assemblée.

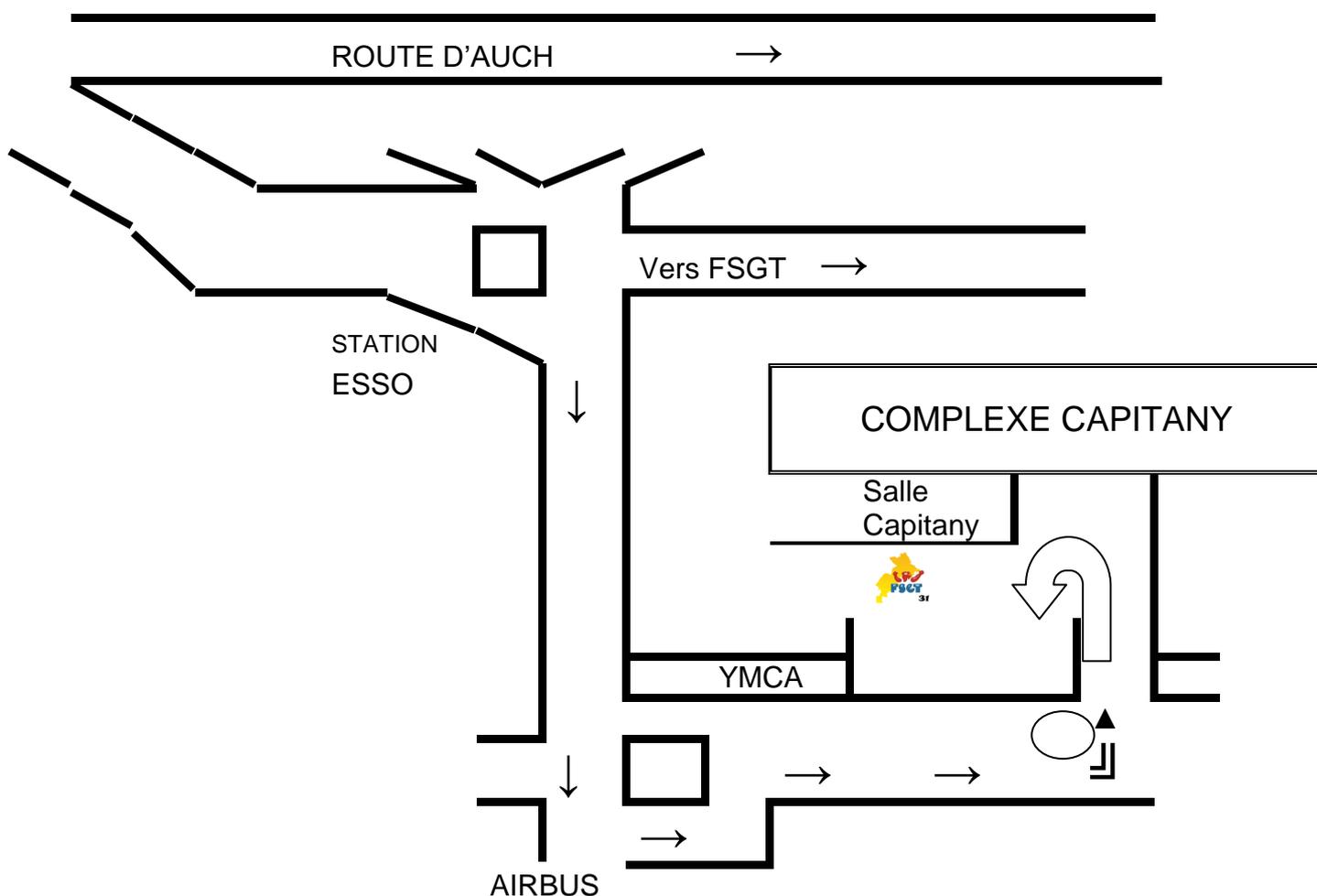
Article 2 - § M : Les Clubs absents à l'Assemblée Générale annuelle ne pourront prétendre recevoir les récompenses qui devraient normalement leur être attribuées.

## Extrait du règlement concernant la trésorerie des Clubs lors de l'Assemblée Générale :

Article 31 - § A - 2 : Tout(e) Club(équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est-à-dire sept jours avant la date de l'Assemblée), sera **RETROGRADE(E)** en division **INFERIEURE** pour la saison suivante.

Article 31 - § A - 3 : Tout(e) Club (équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est-à-dire sept jours avant la date de l'Assemblée), ne pourra prétendre à recevoir les récompenses qui devraient lui être attribuées, ni à participer à l'élection du bureau et aux différents autres votes qui pourraient avoir lieu le jour de cette Assemblée.

***Les trésoriers ou dirigeants de club présents à l'Assemblée devront prendre leurs dispositions pour se mettre en règle financièrement.***



## **APPEL A CANDIDATURE**

### **Dirigeants, capitaines, joueurs**

Comme vous le savez, la Commission est composée de bénévoles issus des Clubs évoluant dans notre Comité. Ce n'est qu'avec un Bureau bien structuré que la Commission peut bien fonctionner. Actuellement, l'effectif est acceptable, mais si des

volontaires sont intéressés pour faire partie de la commission, ils peuvent faire acte de candidature ou pourront être cooptés le jour de l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons qu'une équipe non représentée par un arbitre, mais ayant un membre au sein de la commission, aura **deux points en moins** au classement final mais n'aura pas de pénalité financière. (**11 € sur 8 mois, soit 88 € pour la saison**).

La Commission

## CALENDRIER

### SEMAINE 23 LE 09/06/2018

#### *Coupe de Printemps : Finale*

MISTRAL P.L.                      ALTRAN FOOT                      R. Barran Honneur                      Sa 09/06      15h00

#### *Coupe de la Haute-Garonne – Henri Crespin: Finale*

USEMA COLOMIERS                      MECAPROTEC FC                      R. Barran Honneur                      Sa 09/06      17h00

### SEMAINE 24 LE 12/06/2018

#### *Match de Sélection :*

US RAMONVILLE (FFF)      SELECTION 31                      Ramonville                      Ma 12/06      20h00

## FORMULAIRE CHALLENGE DE LA SPORTIVITE CLUBS



**DERNIERE SEMAINE POUR VOTER**

**(AVANT LE 11 JUIN)**

Comme chaque année, nous renouvelons le "challenge de la sportivité clubs". **Chaque club doit voter pour les clubs qui leur ont laissé la meilleure impression parmi ceux qu'ils ont rencontrés.** Veuillez donc compléter ce bulletin et nous le retourner avant le **4 juin 2018**.

Les années précédentes, certains n'avaient pas compris comment utiliser ces bulletins; nous vous expliquons à nouveau le fonctionnement.

Vous avez **DEUX VOTES** à faire.

Le **premier vote**, dans le tableau concernant **votre poule de CHAMPIONNAT**. Notez les 3 équipes (en mettant 1°, 2° et 3°) qui vous semblent les plus « fair-play ».

Dans le **deuxième (en bas)**, vous noterez **parmi TOUTES LES EQUIPES que vous avez rencontrées** dans la saison (**championnat, coupe Delaune et coupes départementales**) celles qui vous ont parues les plus « fair-play ».

Essayez d'en discuter avec vos joueurs et renvoyez-nous vos conclusions (**2 votes à faire**).

Il est bien évident que vous ne pouvez pas vous marquer. **D'autre part les équipes désignées par les autres ne seront pas récompensées si elles n'ont pas répondu.**

**CLUB :** \_\_\_\_\_

**DIVISION EXCELLENCE**

EQUIPES	
ASC CNES	
USEMA COLOMIERS	
ASEAT	
LES SHADOCKS DE SEILH	
US LABEGE	
PASPORT	
AJ SAINT EXUPERY	
ATHLETICO TOLOSA B	

**DIVISION PROM. EXCELLENCE**

EQUIPES	
FONBO FC	
MECAPROTEC FC	
MISTRAL P.L.	
FC POTO	
FA ROQUES	
SHAKHTAR TOLOSA	
SCLE FOOT	
ATHLETICO TOLOSA A	

**DIVISION HONNEUR**

EQUIPES	
AC2L	
ASCA	
DYNAMO AGAFOUS FC	
ALTRAN FOOT	
FSGT AUCAMVILLOISE	
FORZA VIOLA FC	
NEW TEAM	
AS ST LOUP CAMMAS	
SB SPORT FC	

**DIVISION PROMOTION HONNEUR**

EQUIPES	
USA FOOT	
US CAF	
AS DRT	
DYNAMO FC	
IO TEAM	
SOPRA FOOT	
ATHLETICO TOLOSA C	
TOLOSA FOOT SYSTEM	
TOULOUSE SA	
LES VIEILLES CANAILLES	

Dans le tableau ci-dessous, vous désignerez aussi les **trois équipes** les « plus sportives », **TOUTES COMPETITIONS CONFONDUES** (championnat et coupes).

1° .....

2° .....

3° .....

# FINALE COUPE DE LA LIGUE

Les finalistes de la Coupe de LA LIGUE : SHADOCKS DE SEILH et FC POTO.



# Commission Départementale de football

10, Bd Marcel Dassault – 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 – Fax : 05.34.36.12.44

Site Internet : [www.fsgt31.fr](http://www.fsgt31.fr)

[accueil@31.fsgt.org](mailto:accueil@31.fsgt.org)



**12 JUIN 2018**

**N° 37**

L'adversaire et l'arbitre  
sont les partenaires  
qui nous font progresser

## SOMMAIRE

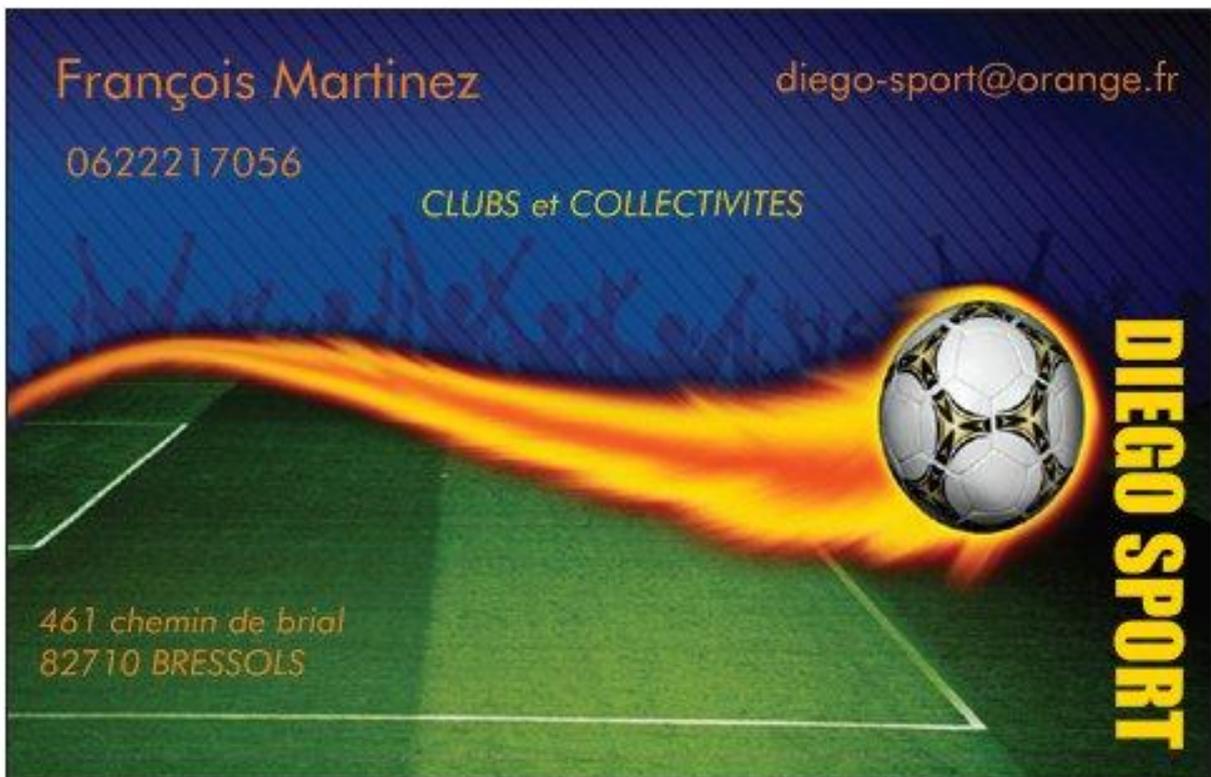


- Réunion de la Commission,
- Résultats semaine 23,
- Sportivité semaine 23,
- Sanction,
- Sanction en retard,
- Situation des équipes vis-à-vis de l'arbitrage,
- Assemblée générale des clubs,
- Challenge Sportivité Clubs,
- Finale Coupe de la Haute-Garonne.

**SAISON 2017 - 2018**

**OFFICIEL DU FOOTBALL**

# Partenaire de la F.S.G.T. 31



François Martinez  
0622217056

diego-sport@orange.fr

CLUBS et COLLECTIVITES

461 chemin de brial  
82710 BRESSOLS

**DIEGO SPORT**

# REUNION DE LA COMMISSION

Lundi 11 juin 2018.

Présents : Bruno CADART, Patrick FINKBEINER, Jean-Claude LECRU, José MARTINEZ, Laurent SARDA et René SILHOL.

## RESULTATS

### SEMAINE 23 DU 04/06/18 AU 09/06/18

#### *Coupe de Printemps : Finale*

MISTRAL P.L.	0	-	3	ALTRAN FOOT
--------------	---	---	---	-------------

#### *Coupe de la Haute-Garonne – Henri Crespin : Finale*

USEMA COLOMIERS	2	-	3	MECAPROTEC FC
-----------------	---	---	---	---------------

### RATTRAPAGE

#### *Division: Excellence - Journée 4 aller (du 17/11/17)*

ASEAT	3	-	3	ASC CNES 
-------	---	---	---	--

#### *Division: Excellence - Journée 11 retour (du 09/04/18)*

ATHLETICO TOLOSA B	2	-	3	ASC CNES
--------------------	---	---	---	----------

#### *Division: Excellence - Journée 11 retour (du 09/04/18)*

US LABEGE	1	-	1	ASEAT
-----------	---	---	---	-------

#### *Division: Promotion Excellence - Journée 14 retour (du 28/05/18)*

MECAPROTEC FC	2	-	2	FC POTO
---------------	---	---	---	---------

#### *Division: Honneur - Journée 15 retour (du 09/04/18)*

SB SPORT FC	1	-	8	ALTRAN FOOT
-------------	---	---	---	-------------

#### *Division: Honneur - Journée 17 retour (du 16/05/18)*

ASCA	2	-	5	FSGT AUCAMVILLOISE
------	---	---	---	--------------------

#### *Division: Promotion Honneur - Journée 17 retour (du 14/05/18)*

ATHLETICO TOLOSA C	2	-	3	LES VIEILLES CANAILLES 
--------------------	---	---	---	--

#### *Division: Promotion Honneur - Journée 17 retour (du 16/05/18)*

SOPRA FOOT	2	-	3	AS DRT
------------	---	---	---	--------

Non communication téléphonique du résultat		Feuille de match non parvenue	
Forfait	<b>F</b>	Litige	
Terrain impraticable		Panne d'éclairage	
Décision Commission		Demande club	

**Feuille de match non parvenue dans les délais ➔ match perdu par pénalité (0 point, 0 but pour, 3 contre) : ASC CNES, LES VIEILLES CANAILLES.**

## SPORTIVITE SEMAINE 23

**DEUX** sorties temporaires et **SIX** avertissements pour **10** rencontres arbitrées.

### SANCTION

Rencontre US LABEGE / ASEAT du 04/06/18 – Excellence – Journée 11 retour:

Pour "*COMPORTEMENT ANTISPORTIF ENVERS L'ADVERSAIRE*" – **AVERTISSEMENT** –  
Soit **2** (deux) avertissements au cours de la saison, récidive du 30/11/17 (**ART 32 – §B – f**),

LABOURDETTE Ioan, licence n°171631, (US LABEGE)

- **Un (1) match de suspension ferme, à compter du 17/09/2018.**

### SANCTION EN RETARD

Rencontre FC POTO / ATHLETICO TOLOSA A du 23/05/18 – Promotion Excellence – Journée 13 retour:

Suite à la réception de son rapport, lecture de celui-ci ainsi que celui de l'arbitre, et après étude de ces différents rapports, la sous commission en application du règlement (**Art 32 - §F – e**), décide :

Pour "*BOUSCULADE D'UN ADVERSAIRE ET TENTATIVE DE COUP*" – **EXCLUSION** –  
DE SOUZA Grégory, licence n°639722, (FC POTO)

- **Deux (2) matchs de suspension ferme dont l'automatique purgé le 26/05/2018, + deux (2) matchs de suspension avec sursis, à compter du 17/09/2018.**

## SITUATION DES EQUIPES VIS A VIS DE L'ARBITRAGE

### AVRIL - MAI

#### 1) Equipes représentées par 1 arbitre ou 1 candidat :

ASCA	FORZA VIOLA FC	SHAKHTAR TOLOSA
USA FOOT	US LABEGE	SCLE FOOT
ALTRAN FOOT	MECAPROTEC FC	SOPRA FOOT
FSGT AUCAMVILLOISE	PASPORT	ATHLETICO TOLOSA A
AS DRT	FA ROQUES	ATHLETICO TOLOSA B
DYNAMO FC	AJ ST EXUPERY	ATHLETICO TOLOSA C
DYNAMO AGAFOUS FC	SHADOCKS DE SEILH	TOLOSA FOOT SYSTEM
		TOULOUSE SA *

**2) Equipes non pénalisées, 1<sup>ère</sup> année :**

LES VIEILLES CANAILLES

**3) Equipes non pénalisées, 2<sup>ème</sup> année :**

IO TEAM

**4) Equipes non représentées, mais ayant un membre au sein de la commission, pénalité 2 points en moins au classement final :**

**5) Equipes non représentées, mais disposant d'un terrain, 2 points en moins au classement final :**

USEMA COLOMIERS

ASEAT

AS ST LOUP CAMMAS

**6) Equipes non représentées, pénalité de 11 € par mois (octobre à mai) et 2 points en moins au classement final :**

AC2L

FONBO FC

NEW TEAM

US CAF

MISTRAL P.L.

FC POTO

ASC CNES

SB SPORT FC

\* NON REPRESENTEE EN AVRIL

## **ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS**

Nous sommes donc arrivés au terme de la saison, et vous attendons donc pour la clôturer avec l'Assemblée Générale des clubs. Celle-ci aura lieu le **MARDI 19 juin 2018 à 19 heures**, à la salle **Capitany**, avenue Yves Brunaud, (au niveau de l'ancien stade **AS PTT**). **Prenez vos dispositions pour être présents.**

Nous comptons sur votre participation qui est **obligatoire** : comme tous les ans, des décisions seront votées.

**Extrait du règlement concernant la présence des Clubs à l'Assemblée Générale :**

Article 2 - § L : Tous les Clubs doivent assister à l'Assemblée Générale annuelle. Une amende sanctionnera les Clubs absents à cette Assemblée.

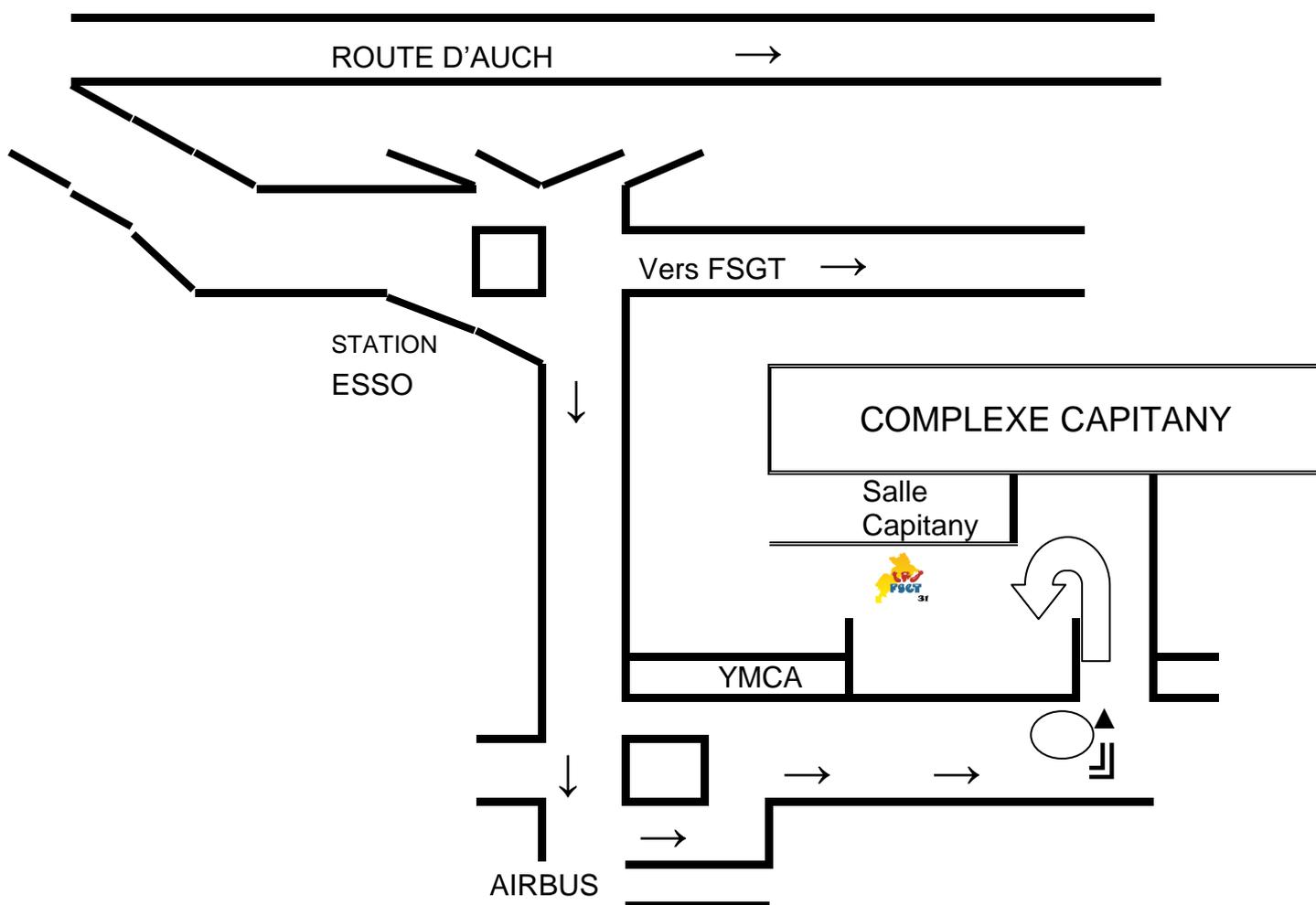
Article 2 - § M : Les Clubs absents à l'Assemblée Générale annuelle ne pourront prétendre recevoir les récompenses qui devraient normalement leur être attribuées.

## Extrait du règlement concernant la trésorerie des Clubs lors de l'Assemblée Générale :

Article 31 - § A - 2 : Tout(e) Club(équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est-à-dire sept jours avant la date de l'Assemblée), sera **RETROGRADE(E)** en division **INFERIEURE** pour la saison suivante.

Article 31 - § A - 3 : Tout(e) Club (équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est-à-dire sept jours avant la date de l'Assemblée), ne pourra prétendre à recevoir les récompenses qui devraient lui être attribuées, ni à participer à l'élection du bureau et aux différents autres votes qui pourraient avoir lieu le jour de cette Assemblée.

***Les trésoriers ou dirigeants de club présents à l'Assemblée devront prendre leurs dispositions pour se mettre en règle financièrement.***



## **CHALLENGE DE LA SPORTIVITE CLUBS**

Onze équipes n'ont pas renvoyé leurs documents, dommage pour elles.

# FINALE COUPE DE LA HAUTE GARONNE

Les finalistes de la Coupe de LA HAUTE-GARONNE HENRI CRESPIN :  
USEMA COLOMIERS et MECAPROTEC FC.

